

République FrançaiseDépartement de la Charente

Séance du Jeudi 26 Septembre 2019  
Délibération n°20190926\_01

Nombre de conseillers

En exercice : 74

Présents : 45

Absents : 29

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 8

**Votants : 55**

- dont « pour » : 55

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**Objet : URBANISME - Approbation du PLU de TUSSON**

Le jeudi 26 septembre 2019, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 20 septembre 2019, s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre de FALLOIS à la Salle des fêtes de CELLEFROUIN.

Présents : CAILLAUD Nadia – AYRAULT Jean-Paul - GIRAUD-BERNARD Éric – CHEMINADE Anne-Marie - ESTEBAN Philippe - LIOT Gérard - RAVION Didier - GAROT Jean-Pierre - AGUESSEAU Norbert - MOREAU Bernadette - BLANCHON Alain - GUYON Jean-Guy – BOIREAUD Philippe - RENON Jean-Michel - KAUD Pascal - CHEMINADE Didier - TEXIER Didier - PLOQUIN Monique - VIAUD Annette - BRUN Jackie - de FALLOIS Jean-Pierre - CROIZARD Christian – VIDAUD Pierre - THURU Marie-Danielle – CORNU Jean-Pierre - BEAU Nathalie – ROUSSEAU Christian BERTRAND Didier - BROUTÉ Alain - LACOEUILLE Bernard - COLIN Jean-Pierre - CHARRIAUD Sébastien - BOUCHAUD Gérard - DANEDÉ Laurent - ROUHAUD Henri - LHERIDEAU Daniel - BOURIN Michel - SOURY Christine - VINCENT Gérard - PÉNAUD André - CAMY Bruno - LOTTE Michel - BUTON Sylviane – SEVRIT Raymond STASIAK Jean-Louis.

Absents excusés :

CRINE Jean-Jacques représenté par son suppléant COUSSY Gilbert

GUITTON Claude représenté par son suppléant FENIOU Janick

PARTAUD Xavier (pouvoir à AYRAULT Jean-Paul)

LEMAIRE Marie-Claude (pouvoir à CROIZARD Christian)

GIROUX-MALLOT Françoise (pouvoir à LACOEUILLE Bernard)

BRUSCHINI Eliane (pouvoir à BOURIN Michel)

DE LUSTRAC Jean-Marc (pouvoir à VINCENT Gérard)

ROUMAGNE Magalie (pouvoir à PÉNAUD André)

POTEL Maryse (pouvoir à CAMY Bruno)

JABOIN-VIGREUX Véronique (pouvoir à SOURY Christine)

GAGNAIRE Marie-Claire - CHABAUTY James - BERNARDAUD Thierry - PELLETIER Dominique - VIGIER Jean-Pierre

Absents non excusés : BONNET Franck - BASSET Véronique - COMBAUD Alain - SOULET Marilys - PREVAUTEL Caroline - VERGEZ Brigitte - FLAUD Yves - CECCHIN Catherine - DURAND Jean-Louis – BERTHAULT Patrick - RIVOLET Patricia – EDRICH Patrick - BOURABIER Jacques - GEOFFROY Françoise.

Secrétaire de séance : VIDAUD Pierre

**Objet : URBANISME - Approbation du PLU de TUSSON**

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-21, R.153-20 et suivants,*

*Vu la délibération du conseil municipal de Tusson en date du 29 janvier 2009 prescrivant l'élaboration du PLU de Tusson,*

*Vu la délibération du conseil municipal de Tusson en date du 21 octobre 2016 prenant acte du débat sur les éléments du PADD et approuvant les orientations définies par celui-ci ;*

*Vu la délibération du conseil municipal de Tusson en date du 02 février 2017 acceptant le transfert du dossier d'élaboration du PLU à la Communauté de Communes Cœur de Charente ;*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Charente,*

*Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 février 2017 décidant de poursuivre les procédures communales de PLU engagées avant la fusion (et donc avant le transfert de compétence PLU), notamment l'élaboration du PLU de Tusson,*

*Vu la délibération du conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> juin 2017 approuvant l'application au PLU de Tusson des dispositions du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,*

*Vu la délibération du conseil communautaire en date du 06 juillet 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de Tusson,*

*Vu les avis des services consultés,*

*Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Cœur de Charente soumettant à enquête publique le projet de PLU de Tusson arrêté par le conseil communautaire,*

*Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,*

*Vu les conclusions de la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 26 septembre 2019,*

Madame la Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement indique quelles sont les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme de Tusson, suite aux avis des Personnes Publiques Associées et aux observations formulées pendant l'enquête publique.

Ces modifications portent notamment :

- Sur la diminution de la consommation d'espace naturel et agricole : Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en extension passant de 1,9 ha à 1,0 ha (demande de la CDPENAF, de la DDT, de la Chambre d'agriculture...)
- Sur l'aspect patrimonial : OAP Rue de la Boucherie supprimée (demande de l'Architecte des Bâtiments de France), inventaire des murs et clôtures, arbres remarquables mis à jour, protection de perspectives paysagères...
- Sur la lutte contre la vacance : objectif de reprise de 30% des logements vacants (au lieu de 15%)
- Sur la sécurité routière : prise en compte des remarques du Département de la Charente relatives à la desserte des lots et à la visibilité pour les accès sur les routes départementales
- Sur la mise à jour des servitudes d'utilité publique...

Considérant le caractère patrimonial du bourg de Tusson et l'importance de le préserver,

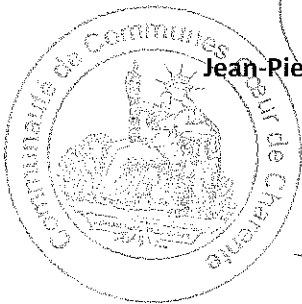
Considérant que le PLU de Tusson, tel qu'il est présenté au conseil communautaire, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

**Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document en découlant.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Le Président  
**Jean-Pierre de FALLIOIS**



La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Tusson pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de PLU approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Tusson aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme.